

REGLEMENT DU JEU CONCOURS MIM
« Kiss by Mim »
Du 06/02/2015 au 15/02/2015 inclus.

Article 1 : Société organisatrice

La société MIM est une Société par Actions Simplifiée au capital de 905 280€ immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 723 033 115, dont le SIRET est 722 033 115 030 18 et dont le siège social se situe Z.I. Senia, 18 rue des Oliviers B.P. 20145 - 94321 THIAIS Cedex, organise du 06/02/2015 au 15/02/2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Kiss by MIM ».

Ce jeu est accessible uniquement sur la page Facebook MIm sur l'URL suivante

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au jeu se fait uniquement sur Facebook depuis l'URL mentionnée dans l'article 1 selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le jeu Kiss by Mim pourront être présents sur le site mim.com ou sur des sites partenaires de la société organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook actif pour participer au jeu. Les données personnelles collectées lors de la participation sont destinées à la société organisatrice.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant pendant la durée du jeu, mais le participant peut revenir et participer une fois par jour.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook MIM à l'URL suivante :

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour l'action suivante : possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du participant (photo de profil, nom, prénom, e-mail, etc...) aux photos et aux amis du participant.

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse email du participant. Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Après avoir accepté la demande de permission via la demande native de Facebook et rempli les champs obligatoires (nom, prénom, adresse email, date de naissance) du formulaire d'inscription et accepté les conditions de règlement, le participant est automatiquement enregistré pour le tirage au sort.

Le participant est alors invité à tenter sa chance pour gagner de manière instantanée un lot. Les gagnants de ce lot seront déterminés aléatoirement et immédiatement en cliquant sur le bouton « je valide », par l'apparition d'une nouvelle page d'écran informant le participant de son gain ou de sa perte.

Qu'il ait gagné ou non, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort. Il peut multiplier ses chances au tirage au sort en invitant des amis sur Facebook ou en partageant le jeu sur Facebook.

Le participant peut tenter à nouveau sa chance de façon quotidienne pendant toute la durée du jeu.

Durée du jeu :

Le jeu «Kiss by Mim » se déroule du 06/02/2015 au 15/02/2015 inclus.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Toute personne (telle que définie à l'article 2) participant au jeu sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

A la fin du jeu, un tirage au sort effectué parmi tous les inscrits et prenant en compte les invitations et partage du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation finale correspondant au tirage au sort est un bon cadeau de 500 € de shopping à valoir dans l'un des magasins MIM ou sur mim.com

Chaque jour est mis en jeu en instant gagnant, une carte cadeau de 50 € à valoir dans l'un des magasins MIM ou sur mim.com. Cette carte cadeau est non échangeable, non remboursable.

Il y aura en tout 10 cartes cadeaux de 50 € à gagner.

Les gagnants seront contactés par email pour connaître leurs coordonnées pour recevoir à leur domicile leur carte cadeaux de 50 €.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

L'annonce officielle du gagnant se fera le lundi 16 février 2015 sur la page Facebook.

Le ou la gagnante sera contacté(e) par email.

Les gagnants de l'instant gagnant seront contactés par emails pour recevoir leur carte cadeau.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 : REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur demande à MIM service Marketing, SAS capital 905 280 euros, 18 rue des Olivers, 94321 Thiais. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur les gagnants.